

ARRETE

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 712-9 à R. 712-46
- Vu la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2016 portant désignation des sections disciplinaires de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers le 17 mai 2016
- Vu l'élection portant désignation du membre du collège « professeurs des universités ou personnels assimilés » de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du Conseil Académique de l'université de Bourgogne en date du 28 Septembre 2018 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

- Deux professeurs des universités ou personnels assimilés :
 - M. Luc IMHOFF - Président de la section disciplinaire
 - Mme Corinne LELOUP
- Deux maîtres de conférences ou personnels assimilés :
 - Mme Nathalie CARTIERRE
 - M. Lionel CROGNIER
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire :
 - M. Thierry HOHL
- Cinq usagers titulaires :
 - Mme Alexandra PASSERAT DE LA CHAPELLE
 - Mme Joséphine BREDA
 - M. Nicolas VIRELY
 - M. Romuald CHIBILE
 - M. Sébastien GENIN
- Six usagers suppléants :
 - Mme Léa FONTAINE
 - Mme Sarah BOITELLE
 - Mme Saïda Sofia BOUSHIQ
 - M. Vincent MICONNET
 - M. Matthieu GALLY
 - M. Arthur FLATTOT

Fait à Dijon, le 28 Septembre 2018

Le Président de l'Université de BOURGOGNE,

Alain BONNIN